



Doc. 16051

01 octobre 2024

Violations de la liberté des médias et du droit à l'information en Pologne

Proposition de résolution

déposée par M. Marcin ROMANOWSKI et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La liberté de la presse et le droit à l'information sont des piliers fondamentaux de la démocratie et font partie intégrante de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), en particulier de son article 10. Ces normes, qui sont contraignantes pour tous les États membres du Conseil de l'Europe, garantissent le droit de recevoir des informations et assurent un accès aux médias sans ingérence injustifiable des autorités publiques.

En Pologne, des préoccupations ont été exprimées quant au fait que TV Republika, l'un des plus grands organes d'information du pays, a été exclue des conférences de presse officielles du gouvernement, y compris de celles qui ont été tenues par les équipes de gestion de crise mises en place lors des récentes inondations. Cette exclusion restreint le pluralisme des médias et porte atteinte au droit du public à recevoir des informations exactes pendant une crise nationale.

Le fait de refuser à un grand radiodiffuseur l'accès à des réunions d'information publiques contrevient à la liberté des médias et constitue une grave menace pour le respect des normes démocratiques. En situation d'urgence, le public a absolument besoin de sources d'information diverses et fiables. L'exclusion de certains médias risque de fausser le discours public et ébranle la confiance de la population dans la transparence et l'impartialité du gouvernement.

Cette exclusion est contraire aux obligations qui incombent à la Pologne au titre des normes du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement polonais doit immédiatement garantir à tous les médias une égalité d'accès aux événements officiels destinés à la presse, en particulier en période de crise nationale.

L'Assemblée parlementaire devrait appeler les autorités polonaises à assurer un accès libre et équitable à toutes les conférences de presse et à respecter le pluralisme et la transparence des médias. L'Assemblée devrait en outre enquêter sur ces violations et appeler instamment la Pologne à respecter ses engagements au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, en réaffirmant son attachement aux valeurs démocratiques partagées dans toute l'Europe.

Signé (voir au verso)



Signé:

ROMANOWSKI Marcin, Pologne, CE/AD
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD
BAKUNETS Pavlo, Ukraine, CE/AD
BLENCATHRA David, Royaume-Uni, CE/AD
BRABANDERE Bob, De, Belgique, CE/AD
CSÖBÖR Katalin, Hongrie, CE/AD
DIAS PINTO Ricardo, Portugal, CE/AD
GARDINI Elisabetta, Italie, CE/AD
GEVORGYAN Armen, Arménie, CE/AD
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
GRAF Martin, Autriche, CE/AD
HOLLIK István, Hongrie, CE/AD
JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CE/AD
KANTHAK Jan, Pologne, CE/AD
KEEN Richard, Royaume-Uni, CE/AD
KLEINWÄCHTER Norbert, Allemagne, CE/AD
KLOTIŅŠ Jurgis, Lettonie, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE/AD
MILEWSKI Daniel, Pologne, CE/AD
MORRIS David, Royaume-Uni, CE/AD
NACSA Lőrinc, Hongrie, CE/AD
NÉMETH Zsolt, Hongrie, CE/AD
SCHOOS Alexandra, Luxembourg, CE/AD
SÓJKA Katarzyna, Pologne, CE/AD
TIBLOM Victoria, Suède, CE/AD
TILKI Attila, Hongrie, CE/AD
TISTYK Rostyslav, Ukraine, CE/AD
WEYEL Harald, Allemagne, CE/AD